



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 04 novembre 2025 à 19h00, le conseil municipal de la commune de Macau appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Maire.

Étaient présents : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN DE LARCLAUSE, Vincent JAUBERT, Dominique QUÉTEL, Angélique BANALES, Jean LAURENT, Danièle MOULIA, Michel BOITEL, Christophe LESTAGE, Eric ROBIN, Billy BLAZQUEZ, Marianne WARNET, Thierry DUROUSSEAU,

Ont donné procuration : Guillaume LAFON à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sébastien MONRIBOT à Danièle MOULIA, Delphine JESSON à Michel BOITEL, Zohra GALLIEN à Christophe LESTAGE,

Absents excusés : Christine NADALIÉ, Julie EPELVA, Jean-Michel LESCOMBE, Quentin MANCIET, Christophe NGUYEN, Eve DUTRUCH, Denis COURREGELONGUE,

Absents : Jessica DUNIAUD, Stéphane TURPEAU

Madame le Maire ouvre la séance à 19h15. Elle donne lecture des procurations. Jean LAURENT est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

DELIB-2025-40

MODIFICATION DES TARIFS ADULTES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle la délibération DELIB-2025-03 du 19 mars 2025 portant les nouveaux tarifs de restauration scolaire pour les enfants et pour les adultes. Elle indique que la commission Education a souhaité réviser les tarifs adultes en s'appuyant sur le principe de tarif par tranche de quotient familial.

Madame le Maire précise que les tarifs pour les enfants restent inchangés.

Il est proposé les tarifs suivants :

QUOTIENTS FAMILIAUX	2025 à compter du 4 novembre		2026 à compter du 1 ^{er} janvier		2027 à compter du 1 ^{er} janvier	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
0 à 1000	1,00	3,50	1,00	3,58	1,00	3,65

1001 à 1599	2,15	4,25	2,20	4,34	2,25	4,43
1600 et plus	2,35	5,15	2,40	5,26	2,45	5,37
Hors commune	5,15	-	5,25	-	5,30	-

Pour rappel, les enfants bénéficiant d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant leur repas complet selon le protocole établi** bénéficie d'un tarif correspondant à 50 % du tarif selon le quotient familial déclaré.

Il est précisé que le cout moyen de production et de service pour un repas est de 6,60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'annuler et de remplacer la délibération du 19 mars 2025 par la présente
- De maintenir les tarifs enfants qui ont été décidé par délibération en date du 19 mars 2025
- De Modifier les tarifs adultes sur la base de quotients familiaux selon le tableau ci-dessus

Pour copie conforme au registre où sont les signatures,
Fait à Macau, le 07 novembre 2025
Le Maire,
Chrystel COLMONT-DIGNEAU
A signé

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis à la préfecture de la Gironde ce jour,
- la liste des délibérations du conseil du 07 novembre 2025 dont celle-ci, est affichée en mairie et publiée sur le site de la collectivité ce jour,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de ce jour.